

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE CINQ SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Clément MONNIER à M. Christophe CURIE
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2023-049 : ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – ERREUR MATERIELLE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION
29/08/2023
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR
29/08/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° 2023-038 portant adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour les budgets eau et assainissement,

VU l'erreur matérielle portant sur l'imputation de la DM n°1 du budget assainissement

Monsieur Christophe CURIE informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire de la DM n°1 du budget assainissement 2023 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 139 129.85 €	Recettes 139 129.85 €
Décision modificative n° 1			
1641	Emprunts	+ 97.10	
2158	Autres (installations, matériel et outillage techniques)	- 97.10	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		139 129.85 €	139 129.85 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la rectification de l'erreur matérielle de la DM n°1 du budget assainissement comme énoncé ci-avant.

PREND acte que les dispositions de la délibération n° 2023-038 portant sur la DM n°1 du budget eau restent inchangées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

